



Le 3 décembre 2012

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : MH/DL/MHM – 1010/2012

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012 A 18 H 30 A LA MAIRIE

PRESENTS : MM. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, MM. BERLAN, LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, MM. URBISTONDOY, IBARLOZA, COSTE, GOUAILLARDET, ANIDO, Mme ORIVE, MM. ERRANDONEA, GOURAUD, MINTEGUI, Mme DUGUET.

PROCURATIONS : Mme DOPITAL à M. POULOU, M. MACHENAUD à M. LOLOM, Mme MINTEGUI à M. LALANNE, Mme HARDOY à Mme DUBARBIER, Mme UGARTEMENDIA à Mme WATIER DE CAUPENNE, Mme BAZERQUE à M. GOURAUD, Mme TAPIA à M. MINTEGUI.

EXCUSES : Mmes ANCIZAR, CAPDEVILLE, GLOAGUEN, M. MADRID.

Convocation du 2 novembre 2012.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1) Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2012
- 2) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3) Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE – Restitution des compétences syndicales transport de personnes et eaux pluviales
- 4) Modifications des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque – Prises de compétences transport et politique de la Ville
- 5) Modifications des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque – Prise de compétence eaux pluviales

- 6) Transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération et nouveaux statuts
- 7) Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE
- 8) Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de CIBOURE et URRUGNE.

II/ Questions Diverses.

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2012.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association DANSER A 2, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;
- Un contrat de mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel avec la Société SVP, pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2012, et renouvelable trois fois un an par reconduction expresse, en date du 19 septembre 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association LE PETIT THEATRE VOLANT, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 4 octobre 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans les locaux de l'ancienne crèche, consentie à l'Association JAKINTZA, pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2014, en date du 23 octobre 2012.

3) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT JEAN DE LUZ ET CIBOURE – RESTITUTION DES COMPETENCES SYNDICALES TRANSPORT DE PERSONNES ET EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle et expose :

Par arrêté préfectoral du 14 février 2000, le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure exerce la compétence « transport de personnes » transférée par les Communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de CIBOURE du 31 mars 2009 transférant la compétence « eaux pluviales » de la Commune vers le Syndicat Intercommunal de la Baie et l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 confirmant, d'une part cette extension de compétences et prévoyant, d'autre part l'intégration de la

compétence « eaux pluviales » transférée par les Communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

L'exercice de cette compétence est défini de la manière suivante :

« Le syndicat assure la compétence « eaux pluviales » en ce qu'elle concerne les ouvrages enterrés prévus pour recevoir des eaux de pluie et définis comme suit :

- avaloirs, canalisations, branchements, regards, bassins enterrés, tampons (sauf aménagements de voirie) et postes de relèvements. »

La contribution des Communes membres à l'exercice des compétences précitées est fixée article 8 à savoir :

- budget eaux pluviales, contributions fiscales :

- Saint-Jean-de-Luz : 2/3

- Ciboure : 1/3

- budget « Itzulia » transport de personnes, contributions fiscales :

- Saint-Jean-de-Luz : 2/3

- Ciboure : 1/3

Par délibération du 25 octobre 2012, la Communauté de Communes Sud Pays Basque a pris l'initiative de retenir de nouvelles compétences en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération à échéance de la fin de l'année 2012. La compétence « Aménagement de l'espace communautaire » a été étendue à « l'Organisation des Transports urbains ».

Parallèlement, considérant la difficulté de dissocier la gestion et les travaux en matière d'assainissement de ceux en matière l'eaux pluviales, il est envisagé que la Communauté de Communes Sud Pays Basque exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux de collecte et ouvrages hydrauliques d'eaux pluviales.

Vu la délibération du Comité Syndical de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure du 9 novembre 2012 approuvant :

- la restitution de la compétence « eaux pluviales » - telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 – aux Communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure ;

- la restitution de la compétence « transport de personnes » telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 14 février 2000 – aux Communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure ;

Suite à cet exposé, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la restitution des compétences « eaux pluviales » et « transports de personnes » à la Commune de Ciboure.

ADOPTE

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Effectivement, nous arrivons à la fin du match de rugby concernant ces eaux pluviales. Pour nous, en tant que Ville et en tant que Syndicat Intercommunal, je pense que c'est beaucoup plus gérable que ce soit la Communauté de Communes ou la future Communauté d'Agglomération qui prenne en charge cette compétence. On a perdu beaucoup de temps entre ces passes de compétences. »

Monsieur le Maire confirme que la compétence eaux pluviales s'est un petit peu « promenée » entre nos Villes, le Syndicat Intercommunal, la Communauté de Communes pour repartir à la Communauté d'Agglomération. Il pense que le résultat final sera positif pour tout le monde.

Madame DUGUET :

« On s'interroge sur le devenir du Syndicat Intercommunal de la Baie puisqu'en fait les compétences diminuent tellement qu'il ne va plus servir à grand-chose. »

Monsieur le Maire répond qu'il reste la mise en valeur de la baie, la gestion des ports (Nivelle et Larraldenia), le parking intercommunal de Socoa, Ville d'Art et d'Histoire.

Madame DUGUET :

« Mais on sait bien que les créations de Communautés de Communes ou d'Agglomération ont comme principe justement de faire diminuer de manière drastique l'existence de tous les Syndicats. Donc effectivement, même s'il y a des petites choses encore qui restent, on peut s'interroger à long terme ou à moyen terme de l'existence de ce Syndicat. »

Monsieur le Maire précise que pour les eaux pluviales la Commune n'a pas de personnel spécifique, alors qu'à la future Communauté d'Agglomération plusieurs personnes s'en occupent. De plus le Syndicat Intercommunal de la Baie paie une redevance à la Lyonnaise de Eaux, pour que cette société fermière s'occupe de tout ce qui concerne les réseaux (la proportion est de 100 000 € pour CIBOURE et de 200 000 € pour SAINT JEAN DE LUZ). Il précise que cette charge est également transférée.

Par contre, il rappelle que les charges transférées ne veulent pas dire baisse des impôts. Sur les feuilles d'imposition, la part des Syndicats Intercommunaux va diminuer, mais, en compensation, la part des Communes augmente. Il précise que le montant de l'impôt sera le même. Ce sera à vérifier.

Monsieur IBARLOZA souhaite savoir à qui sera incombée la responsabilité des inondations qui pourraient se produire.

Monsieur le Maire informe que la compétence inondations ne sera absolument pas prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur IBARLOZA pense que si la Communauté d'Agglomération prend la compétence de l'aménagement et qu'il y a un souci d'inondation, c'est que l'aménagement n'est pas bien fait.

Monsieur le Maire répond que l'aménagement a été fait par le bassin de Lurberria que la Communauté d'Agglomération prendra également en charge.

Si des inondations se produisent, il faudra définir si elles proviennent de la mauvaise gestion des réseaux, comme en septembre 2011.

Pour Monsieur IBARLOZA, quand la Communauté d'Agglomération aura pris en charge l'aménagement complet, il faudrait qu'elle assume également le risque.

Monsieur le Maire pense que le risque n'est pas très grand pour la Commune, à part les épisodes de septembre 2001. Les Villes d'ASCAIN et de SAINT PEE SUR NIVELLE sont sinistrées à chaque inondation.

Pour Madame DUGUET, l'entretien de ces réseaux incombera tout le temps à la Commune. L'épisode de l'année dernière a bien eu lieu parce que l'exutoire était bouché. Elle demande si le contrat avec la Lyonnaise des Eaux part sur la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que, suite à ces événements, Monsieur ANIDO surveille régulièrement les exutoires. Il précise que maintenant la Lyonnaise des Eaux a un suivi très régulier de tous les équipements.

Monsieur ANIDO tient à préciser qu'il a également été interpellé par le fait que « la Communauté de Communes ne sera en aucun cas responsable en cas d'inondation ». La Communauté de Communes devra imposer les bassins de rétention lors des nouvelles constructions. En fin de compte, cela sera plus facile à gérer pour la Commune.

Monsieur le Maire précise que les bassins de rétention communaux couverts ou enterrés seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération. Les permis de construire devront fournir une étude sur un bassin de rétention. Le problème sera de vérifier si le bassin est en conformité.

4) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE – PRISES DE COMPETENCES TRANSPORT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Madame ORIVE

Monsieur le Maire expose le dossier de prise de compétences « Transport » et « Politique de la ville » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, préalable à la transformation en Communauté d'Agglomération.

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE envisage de se transformer en Communauté d'Agglomération à échéance de la fin de l'année 2012,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT qui énonce qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit acquérir l'ensemble des compétences d'une autre catégorie d'EPCI préalablement à sa transformation. Aussi, la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE doit-elle, au cas précis, acquérir les compétences d'une Communauté d'Agglomération avant sa transformation.

Considérant qu'une Communauté d'Agglomération doit exercer 4 compétences obligatoires :

- Développement économique,
- Habitat,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Politique de la ville.

Considérant qu'aujourd'hui, la COMMUNAUTE DE COMMUNES exerce totalement la compétence « Développement économique » et partiellement les compétences « Habitat », « Aménagement de l'espace communautaire »,

Il convient donc :

- d'une part d'étendre la compétence « Habitat » à l'acquisition de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat,
- d'autre part d'étendre la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » à « l'Organisation des Transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 novembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- et enfin d'acquérir la 4^{ème} compétence obligatoire « Politique de la ville ».

Par délibération en date du 25 octobre 2012, la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE a pris l'initiative de retenir ces compétences nouvelles et de modifier ses statuts.

Considérant l'invitation du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE à nous prononcer sur ces modifications statutaires,

Suite à cet exposé, invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'extension de la compétence « Habitat » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE à l'acquisition de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat ;

- **APPROUVE** l'extension de la compétence « Aménagement de l'espace » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE à l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 novembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ; la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE devenant de facto Autorité Organisatrice de Transports (AOT) ;

- **APPROUVE** la prise de compétence « Politique de la ville » par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE dont le contenu, au-delà des actions entrant déjà dans ce cadre, sera précisé lors de la définition de l'intérêt communautaire ;

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE annexés à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

ADOPTE

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

Commentaires :

Concernant la compétence habitat, la Communauté de Commune adhérant à l'EPFL, Madame DUGUET voudrait savoir quel était le « plus » par rapport à l'adhésion à l'EPFL. Cela veut dire que, parallèlement à l'EPFL, la Communauté d'Agglomération pourra encore acquérir des terrains, en marge de l'EPFL.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais précise qu'elle garde la possibilité d'avoir recours à l'EPFL, comme cela était le cas auparavant avec la Communauté de Communes. Cela ne change rien.

Madame DUGUET :

« Concernant les transports urbains, je voudrais juste dire que déjà en 2007 j'avais fait une déclaration dans ce sens où je répondais à un article déjà paru sur la Semaine du Pays Basque et dans les médias locaux, sur le fait d'une urgence. On disait que cela faisait une urgence de 25 ans. Donc là on va se retrouver avec une urgence de 30 ans, qui, je l'espère, trouvera une issue au problème des déplacements au sein de notre territoire.

La deuxième interrogation c'est le fait que la Communauté d'Agglomération, si elle prend cette compétence, automatiquement elle devra peut être s'élargir sur les autres Communautés d'Agglomération, et j'espère qu'il y aura un travail en commun là-dessus. »

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes a lancé une étude à ce sujet depuis un an et demi, sous la présidence de Jean Baptiste SALLABERRY, Maire d'HENDAYE. Cette étude est menée par la Société EGIS TRANSPORTS qui a bien travaillé et qui a déjà fait plusieurs préconisations de créations de lignes, d'amélioration du transport à la demande et de mailler non seulement SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE mais aussi la vallée de la Nivelle pour avoir des lignes régulières jusqu'à SARE, AINHOA et AHETZE.

Un gros travail a déjà été fait, et maintenant il s'agit de se transformer en autorité organisatrice de transport. Cela permettra d'abord de prendre comme compétence le transport scolaire qui était assuré jusqu'à maintenant par le Conseil Général, et d'améliorer le maillage des réseaux.

Des parkings de délestage et des augmentations de lignes d'autobus sont prévus. Ce qui n'est pas prévisible ce sont les lignes en sites propres (il est par exemple impossible de supprimer une voie de passage au quai Ravel ou sur la route d'Olhette). Par contre, l'emploi de petits bus du genre de ceux d'Itzulia est très fortement envisagé. Une ligne allant de la gare routière de SAINT JEAN DE LUZ à Sainte Thérèse est d'ailleurs prévue.

Il souhaite également préciser que les budgets, malgré les transferts financiers du Conseil Général et la mise de fonds de la Communauté d'Agglomération seront sans doute insuffisants et cela entraînera l'instauration d'une taxe transport pour les entreprises qui ont plus de 10 salariés (cf la presse). Le montant de cette taxe n'est pas encore fixé. Il faudra d'autre part que cette taxe transport apporte quelque chose aux entreprises qui vont cotiser. Cette taxe sera due par les entreprises privées et par les collectivités.

Monsieur MINTEGUI :

« Ce qui est voté là c'est le transfert de la compétence de la Commune à la Communauté de Communes pour l'instant et la Communauté d'Agglomération ensuite, mais ce qui n'est pas du tout voté c'est ce que décidera le Conseil Général pour le transfert de transport de sa compétence au niveau de la Communauté d'Agglomération. On vote juste le transfert de notre Commune à la Communauté d'Agglomération. Après est-ce que ça va ouvrir la porte à ce qu'il y ait un transfert au niveau du Département vers la Communauté d'Agglomération ? On verra. Ce n'est pas de notre décision aujourd'hui. »

Monsieur le Maire précise que c'est déjà acté. Le Conseil Général est prêt à laisser sa compétence transport sur notre territoire.

Monsieur MINTEGUI demande si le Conseil Général est prêt à laisser ce qu'elle reçoit pour la ligne LGV par exemple.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de transports routiers.

Pour Monsieur MINTEGUI, le rail fait partie des transports. Il y a une part qui arrive dans la compétence transport dans le budget du Conseil Général.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne les TER c'est la Région qui est compétente.

Monsieur MINTEGUI souligne que tout n'est pas transféré par la Région. « *Il y a aussi une part qui arrive au Conseil Général dans la compétence transport. Est-ce que toute sa compétence transport qui concerne le secteur va nous être transférée ? Je vous dis ça en lien avec la LGV parce qu'il y aura forcément un débat sur les transports locaux sur rails. Et si tout l'argent qui vient pour la LGV est transféré ou pas, il faudra voir qu'est-ce qui est disponible et qu'est-ce qui est de notre décision dans ce débat-là. Le débat des transports locaux me paraît assez essentiel dans le débat de la LGV.* »

Monsieur le Maire précise que la Commune délibère mais n'a aucune compétence transport.

Pour Monsieur MINTEGUI, aujourd'hui on spéculer sur ce qu'on pourrait avoir. Là on ne délibère qu'un transfert à la limite de l'Itzulia presque, et ça ouvre que l'Itzulia passe par URRUGNE. Le reste est de la spéculation.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un schéma à mettre en place en liaison avec le Conseil Général.

Monsieur MINTEGUI : « Et le Conseil Régional certainement aussi. »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais qu'il ignore quelles sont les parts du Conseil Régional et du Conseil Général. La Communauté de Communes n'a eu à faire qu'avec le Conseil Général qui est l'organisateur de transports.

Pour Monsieur MINTEGUI c'est donc une partie de l'organisation du transport.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Général a la compétence transport.

Monsieur MINTEGUI :

« L'EPFL avait été refusé au niveau de CIBOURE, et finalement on y entre à fond dedans. »

Monsieur le Maire répond qu'on y entre, car la Communauté de Communes dont CIBOURE fait partie, a décidé d'y entrer. Sur les feuilles d'impôts cela correspond à la taxe d'équipements spéciaux.

5) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE – PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur ANIDO.

Monsieur le Maire expose :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE exerce au titre de ses compétences optionnelles à la fois les compétences Eau et Assainissement.

Ayant fait le constat qu'il s'avère souvent difficile de dissocier la gestion et les travaux en matière d'assainissement de ceux en matière d'eau pluviale, il est proposé que la Communauté de Communes exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux de collecte et ouvrages hydrauliques d'eaux pluviales.

A l'appui de la mise en œuvre de la compétence, la Communauté de Communes réalisera un schéma directeur « eaux pluviales » de manière à établir un état des lieux et proposer un zonage eaux pluviales à l'échelle du territoire et à définir un programme pluriannuel des travaux d'amélioration.

Cette compétence s'exercera exclusivement sur les réseaux enterrés permettant le raccordement des eaux pluviales des particuliers et des voiries, ainsi que sur les ouvrages de stockage, de traitement et de régulation attenants à ces réseaux : bassin de stockage (enterrés ou à ciel ouvert), poste de pompage, vannes de sélection ou d'isolation.

Cette compétence sera mise en application sur l'ensemble du territoire lorsque le schéma sera établi. Dans l'attente, seules les opérations d'ores et déjà financées ou finançables par les recettes transférées par les communes seront prises en compte.

Les charges afférentes à ces missions seront évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des transferts des charges et notamment les charges d'entretien des bassins de stockage à ciel ouvert relevant actuellement des services communaux.

La Communauté d'Agglomération n'a aucune compétence en matière d'inondation.

Considérant l'invitation du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE à nous prononcer sur ces modifications statutaires,

Suite à cet exposé, invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prise de compétence « Eaux pluviales » par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE ;

A savoir l'exercice de cette compétence sur les réseaux enterrés permettant le raccordement des eaux pluviales des particuliers et des voiries, ainsi que les ouvrages de stockage, de traitement et de régulation attenants à ces réseaux : bassin de stockage (enterrés ou à ciel ouvert), poste de pompage, vannes de sélection ou d'isolation.

- **CONFIRME** que cette prise de compétence sera mise en application sur l'ensemble du territoire communautaire lorsque le schéma directeur « eaux pluviales » sera établi. Dans l'attente, seules les opérations d'ores et déjà financées ou finançables par les recettes transférées par les communes seront prises en compte ;

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE annexés à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

ADOPTE

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« J'espère que les élus en charge de la future Communauté d'Agglomération seront vigilants au contrat fait avec la Lyonnaise des Eaux, parce qu'on s'est aperçu que sur le dernier avenant, il y avait des procédures de surveillance tous les trimestres. Or, je ne sais pas si ces rapports avaient été communiqués et à qui, et une surveillance n'avait pas fait d'objet de la part de nos élus. Il a fallu attendre la quatrième inondation pour qu'on se pose la question de savoir ce qui se passait. »

Pour Monsieur le Maire c'est à la deuxième inondation, car les autres n'étaient pas dues au même problème.

Monsieur ANIDO précise que la première inondation, d'après ce que nous avait indiqué la Lyonnaise des Eaux, était due à un problème de réglage et d'ouverture de vannes de la place du Général Dominique Lannes qui n'avaient pas fonctionné.

En ce qui concerne la deuxième inondation, le réseau était bouché. C'est un manque d'entretien.

Monsieur le Maire indique qu'à partir de maintenant toute l'infrastructure de la Communauté d'Agglomération procèdera à une surveillance.

6) TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET NOUVEAUX STATUTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.5216-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 octobre 2012 proposant la transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE en Communauté d'Agglomération,

Considérant que l'ensemble des critères de population requis par l'article L.5213-1 du CGCT pour sa transformation en Communauté d'Agglomération seront remplis, suite au passage à échéance de la fin de l'année 2012, de la population de la commune d'HENDAYE au-dessus du seuil de 15 000 habitants,

Considérant que, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2012, la COMMUNAUTE DE COMMUNES exerce l'ensemble des compétences obligatoires et au moins 3 des 6 compétences optionnelles d'une Communauté d'Agglomération (au cas précis 4 d'entre elles),

La transformation en Communauté d'Agglomération a été, de plus, l'occasion de réorienter l'ensemble du projet communautaire et donne lieu à adaptation des statuts.

Considérant que pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, l'intérêt de devenir Communauté d'Agglomération réside non seulement dans la consolidation de sa Dotation Globale de Fonctionnement mais également dans la conclusion avec la Région AQUITAINE d'une part, le Conseil Général des PYRENEES ATLANTIQUES d'autre part de contrats d'agglomération qui offrent notamment une éligibilité accrue aux subventions pour la réalisation de projets communautaires ou l'appui aux projets communaux,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut se transformer par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI.

Ces conditions de majorité qualifiée sont fixées par l'article L.5211-5 II du CGCT qui prévoit :

« L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ».

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, la transformation est prononcée par arrêté préfectoral.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'EPCI transformé est transféré au nouvel établissement qui est substitué de plein droit à l'ancien, dans tous ses actes et délibérations, à la date de la transformation. L'ensemble des personnels de l'EPCI transformé relève du nouvel établissement dans leurs conditions de statut et d'emploi.

Enfin, les délégués des communes au conseil communautaire de l'ancien EPCI conservent leur mandat au conseil communautaire du nouvel établissement, pour la durée restant à courir jusqu'aux prochaines élections municipales (2014), les règles de représentation et de gouvernance ne sont donc pas modifiées.

La Communauté d'Agglomération n'a aucune compétence en matière d'inondation.

Considérant l'invitation du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE à nous prononcer sur la transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE en Communauté d'Agglomération et sur les modifications statutaires,

Suite à cet exposé, invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE en Communauté d'Agglomération ;

- **APPROUVE** le projet de statut ci-joint qui acte les nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération ;

- **FIXE** la date de la transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2013 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

ADOPTE

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Vous avez bien compris, Monsieur le Maire, qu'on n'était pas farouchement opposé à ce que la Communauté de Communes se transforme en Communauté d'Agglomération, mais vous comprendrez très bien, et vous ne changerez pas votre fusil d'épaule, c'est clair, que pour nous la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération doit être représentée à travers ses élus. Or, pour nous elle ne l'est pas. C'est ce qui a motivé notre abstention sur tous les points liés à cette transformation. Il est clair que la représentation des élus d'opposition n'est pas actée. Ce qui nous gêne également c'est le flou de la politique de la ville qui reste à définir plus tard. En page 5 du rapport, on note que la politique de la ville sera déterminée dans l'intérêt communautaire correspondant. On n'a pas de projet clairement défini au jour d'aujourd'hui.

Etant donné ce problème-là plus les projets concernant le transport qui ne sont pas non plus déterminés, et on veut bien comprendre qu'il y a encore du travail à faire, et comme on est exclu de tout ce travail, en amont au sein de la représentation des délégués de CIBOURE, on va s'abstenir sur ces délibérations. »

Pour Monsieur le Maire, il faudra attendre mars 2014 pour que change le mode de désignation des délégués. En attendant, les délégués acteurs représentent la majorité des Conseils Municipaux. Dans toutes les autres villes, c'est pareil.

Monsieur MINTEGUI :

« Je voudrais compléter ce qui a été dit. Nous on a été toujours partisans de toutes les lois de décentralisation qui ont emmené en particulier ces Communautés de Communes, mais on pense toujours que les lois de décentralisation amènent plus de démocratie. Or on est arrivé à un mouvement inverse. C'est-à-dire, ce qu'il y a de démocratie au niveau des Communes est moins exercé au niveau des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération. Et cela est absolument anormal. Effectivement votre argumentation c'est de dire on attend que l'Etat nous l'impose finalement. On attend que l'Etat nous impose de nouvelles règles. Mais rien ne vous empêche d'avoir l'initiative d'en appliquer. Là vous avez un cadre où vous pouvez tout à fait l'appliquer. C'est-à-dire, vous pourrez tout simplement, quand il y a quatre représentants, en mettre au moins un de l'opposition. C'est tout à fait de votre capacité, et cela donnerait un geste fort quand on va vers une Communauté d'Agglomération avec l'esprit de partager ensemble des compétences. Si ça va vers un moins disant en représentativité, le mot « communauté » est à enlever, et c'est plutôt une organisation économique plus efficace. C'est tout. Mais ce n'est certainement pas une Communauté d'Agglomération dans un sens humain du terme. Et ça rien ne vous empêche de le décider vous-même, à part une certaine solidarité que je trouve dommage, car cela pourrait faire un précédent à notre niveau que l'on décide autrement. Rien ne vous empêche de faire cela. Vous n'avez pas la volonté de le faire, et c'est bien dommage. »

Monsieur le Maire :

Il semble, pour avoir lu les propos de Monsieur VALLS, lors de la réunion de la commission sur les collectivités territoriales au Sénat le 23 novembre, que ce qui était envisagé par le gouvernement précédent, c'est-à-dire un fléchage dans les élections municipales et futurs conseillers communautaires sera maintenu. C'est-à-dire que lorsqu'il y aura un scrutin de liste, chaque futur conseiller communautaire sur une ligne sera désigné. C'est ce qui était prévu par l'ancien ministre de l'intérieur. Il semble que cela soit conservé. C'est une indication que je vous donne. Cela peut évoluer d'ici là.

Monsieur MINTEGUI :

« Cela ne répond pas à la question de fond à savoir votre propre décision. »

Pour Monsieur le Maire, la question de fond c'est la représentation d'une Commune dans un Conseil Communautaire. Il n'y a pas de scrutin proportionnel. C'est la loi.

Monsieur MINTEGUI :

« Mais la loi ne vous empêche pas de le faire. »

Monsieur le Maire répond qu'elle ne demande pas de le faire.

Pour Monsieur MINTEGUI, tout ce qui n'est pas interdit est permis.

Monsieur le Maire ajoute qu'il fallait le prévoir déjà en 1982-1983, les lois de décentralisation sont les lois de Gaston DEFFERRE et non pas celles de CHIRAC ou un autre.

Monsieur MINTEGUI pense qu'on n'a pas besoin de la loi pour décider.

Monsieur le Maire dit qu'il fallait le prévoir.

Monsieur MINTEGUI :

« *Ce n'est pas toujours l'Etat qui décide. Vous n'êtes pas encore dans l'esprit d'une décentralisation réelle.* »

Monsieur le Maire pense que ce n'est pas le débat.

7) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE.

8) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de CIBOURE et URRUGNE, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de CIBOURE et URRUGNE.

Monsieur le Maire donne lecture du mail envoyé par Madame DUGUET :

« *Monsieur le Maire,*

Je vous prie de trouver en pièce jointe, une proposition de motion que notre groupe Ensemble pour Ciboure / Ziburu Aintzina, aimerait soumettre au conseil municipal de ce vendredi 9 novembre.

Je vous en souhaite bonne réception, vous remercie par avance de l'attention que vous apporterez à cette démarche et vous adresse mes salutations les plus distinguées. »

Monsieur le Maire demande au groupe Ensemble pour Ciboure / Ziburu Aintzina de faire sa proposition de motion.

Madame DUGUET remercie Monsieur le Maire et donne lecture de la motion proposée à l'ensemble des personnes présentes au Conseil Municipal :

« Aurore Martin, militante basque de Batasuna a été remise par la gendarmerie nationale aux mains des autorités judiciaires espagnoles dans le cadre de l'exécution d'un Mandat d'Arrêt Européen. Elle est aujourd'hui incarcérée à la prison madrilène de Soto del Real. L'exécution de ce Mandat d'Arrêt Européen a lieu dans un contexte politique particulier en Pays Basque. En effet, il y a un an, la Conférence de Paix qui s'est déroulée à St Sébastien, au Palais d'Aiete, sous l'égide de Kofi Anann et avec la participation notamment de Jonathan Powell et de Pierre Joxe, a débouché sur l'arrêt définitif des actions armées de l'ETA. Aujourd'hui, nous considérons qu'il existe une opportunité réelle pour qu'un processus de paix puisse se dérouler jusqu'à son terme.

Nous souhaitons la libération d'Aurore Martin, ressortissante française, dans les délais les plus brefs, car les faits visés par l'Espagne ne sont pas répréhensibles en France : appartenance à un parti politique légal en France (Batasuna) et participation à des manifestations publiques.

Nous demandons la prise en compte des changements intervenus ces derniers mois en Pays Basque, et une réponse positive du gouvernement français aux recommandations des experts internationaux réunis l'an dernier à la Conférence de Paix d'Aiete afin de faciliter le déroulement du processus de paix en cours.

Nous souhaitons que ce courrier soit signé par peut-être par l'ensemble du Conseil et qu'il soit adressé à Monsieur le Président de la République française. »

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a pour habitude de ne présenter que des motions qui concernent la Ville de CIBOURE, et également pour habitude de ne pas critiquer les décisions de Justice ni de les attaquer. Il rappelle qu'en 2010 la Cour d'Appel de PAU a accepté ce mandat d'arrêt européen concernant Aurore MARTIN, après qu'elle ait refusé un premier mandat qui n'était pas conforme parce qu'il lui était reproché justement des faits qui s'étaient passés en FRANCE. En décembre 2010, il y a un arrêt de la Cour d'Assises qui rend cette extradition possible (2^{ème} jugement), et en mai 2012 la Cour Européenne des Droits de l'Homme a rejeté le recours d'Aurore MARTIN contre le MAE. Le jugement est recevable.

Pourquoi est-ce que vous voulez que nous à CIBOURE on se substitue à ces trois juridictions pour dire « libérez-là ». Bien sûr que, en y réfléchissant d'un peu plus près, c'est un peu limite. La liberté d'expression existe en FRANCE mais elle l'a transposée dans un pays qui n'acceptait pas BATASUNA, considéré comme un mouvement terroriste. Donc je ne propose pas de voter cette motion, mais je laisse libre les membres du Conseil Municipal qui souhaitent la voter de le dire.

De plus, les Députés de la Côte Basque, la Sénatrice, le Conseil Général, tout le monde se mobilise pour Aurore MARTIN, pour quelque chose que SARKOZY n'avait jamais fait : la transférer en ESPAGNE.

Ceux qui souhaitent voter cette motion peuvent la voter. Personnellement, je ne la vote pas.

Monsieur IBARLOZA souligne que c'est une personne qui risque quand même 12 ans de prison pour avoir assisté à une réunion. On lui reproche la même chose en FRANCE. Elle est condamnée pour avoir participé en FRANCE à une réunion, alors que ce n'est pas interdit en FRANCE. La Justice est bonne est on en a besoin, mais dans ce cas précis elle revient sur une décision des années après. On ne va pas se permettre aujourd'hui d'enfermer une personne pendant 12 ans parce que la Justice a décidé qu'on devait le faire, et dire en même qu'on n'aurait pas dû le faire. On a des doutes. Monsieur IBARLOZA ne veut pas prendre le risque de mettre une jeune personne en prison pendant 12 ans pour une chose qui n'est pas condamnable. Pour lui, l'Etat Espagnol n'est pas démocrate.

Monsieur IBARLOZA vote pour la motion.

Madame DUGUET précise que son groupe ne critique pas la décision de Justice. Il demande juste que, étant donné, l'ambiguïté qu'il y a autour de ce dossier, on aide à sa libération dans les plus brefs délais, et que le processus de paix perdure, continue à travailler.

Madame DUBARBIER demande à Madame DUGUET si elle croit qu'on puisse avoir une influence quelconque. Pour elle, il faut s'adresser aux personnes compétentes qui peuvent avoir une influence.

Madame DUGUET voudrait que tous se réunissent pour un dossier qui est très ambigu. Elle rappelle que beaucoup de personnes se mobilisent. Monsieur le Maire d'HENDAYE a proposé le premier cette motion. Elle ne voit pas ce qu'il y a de désagréable ou de compliqué dans cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que l'on ne vote que des motions qui concernent CIBOURE, et pas les motions qui vont à l'encontre des délibérations des Justices françaises et européennes.

Cependant chacun est libre de voter cette motion.

Monsieur MINTEGUI :
Donc elle peut se voter en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MINTEGUI :
« Pour répondre à Madame DUBARBIER, effectivement ce n'est pas grand-chose, mais le cumul de « pas grand-chose » font quelques fois des choses. Je n'aimerais pas que ce « peu de choses » que je puisse faire aujourd'hui, je ne l'aie pas fait. Toutes les horreurs qui se sont passées dans ce siècle sont un cumul de « pas grand-chose » à son niveau de responsabilité. Mais le cumul fait un changement. Je ne dis pas que cela va changer la décision de Justice, peut-être que d'elle-même la Justice espagnole prendra une décision qui est en lien avec la situation d'aujourd'hui. Il est possible aussi que les quatorze jours passés dans l'intermédiaire l'aient marquée à vie même si elle est libérée. Mais ce que l'on peut faire, pourquoi ne pas le faire ? »

Monsieur le Maire croit plutôt que c'est du ressort de Madame TAUBIRA, ensuite éventuellement de Manuel VALLS, puisque cela se passe d'Etat à Etat, ou alors des

parlementaires qui soutiennent notre Gouvernement qui agira auprès du Gouvernement espagnol.

Il souhaite rappeler à Monsieur IBARLOZA qu'il est intervenu dans le passé pour des garçons arrêtés en ESPAGNE. Ils n'étaient pas encore jugés. C'était plutôt humanitaire. Il n'a pas le cœur dur et sec.

Dans ce cas précis, il pense que ce n'est pas très indiqué que le Conseil Municipal se positionne.

Néanmoins, il propose d'organiser le vote, et demande qui souhaite voter cette motion.

MM. HIRIART, IBARLOZA, URBISTONDOY, GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA votent pour.

Soit 8 voix pour et 17 contre : la motion est rejetée par le Conseil Municipal de CIBOURE.

Séance levée à 19 h 45